



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires  
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration  
n° 2025 - 029  
Séance du 28 mars 2025

**Modification des lignes directrices de gestion de l'université d'Artois relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs – RIPEC**

*Condition d'acquisition du vote :*

*Quorum = moitié des membres en exercice présents ou représentés*  
*Acquisition de la délibération = majorité des membres présents ou représentés*

*Nombre de membres en exercice : 34*

*Nombre de membres présents : 21*

*Nombre de membres représentés : 4*

*Nombre de vote pour : 25*

*Nombre de vote contre :*

*Nombre d'abstentions :*

*Ce point a fait l'objet d'un avis du CSAE du 27 mars 2025.*

La modification des lignes directrices de gestion de l'université d'Artois relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs – RIPEC, telle que figurant dans le document annexé à la présente délibération, est approuvée.

**SERVICE CENTRAUX**

9 rue du Temple - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37

[www.univ-artois.fr](http://www.univ-artois.fr)

**Modifications des lignes directrices de gestion de l'université d'Artois  
relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et  
chercheurs (RIPEC)**

Conseil d'Administration du 28 mars 2025

- 1) Ajout, à compter du 06 décembre 2024, d'une fonction ouvrant droit à l'indemnité liée à l'exercice de certaines fonctions et responsabilités (« RIPEC C2 ») :**

Groupe - responsabilités particulières ou missions temporaires

- Direction de la plateforme Tech3E : 2000,00€